

Charger les ministres de l'Agriculture, au cours de la prochaine réunion du Conseil interaméricain de l'Agriculture et en collaboration avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), de promouvoir une action conjointe par tous les acteurs du secteur agricole, pour travailler à l'amélioration de la vie agricole et rurale qui permet la mise en œuvre des *Plans d'action* des Sommets des Amériques.

## 11. Travail et emploi

Reconnaissant que l'emploi est le lien le plus direct entre l'activité économique et l'amélioration du niveau de vie de nos citoyens, que la véritable prospérité ne peut être atteinte que si elle inclut la protection et le respect des droits fondamentaux des travailleurs ainsi que la promotion de l'égalité d'accès à l'emploi et l'amélioration des conditions de travail dans tous les pays de la région, avec une attention particulière pour ceux qui se trouvent dans le secteur non structuré, pour les personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, pour les personnes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les autochtones, les travailleurs migrants, les personnes handicapées et les personnes atteintes du VIH/sida; et constatant l'importance d'investir dans le perfectionnement des ressources humaines, de promouvoir la sécurité de l'emploi compatible avec la croissance économique et d'élaborer des mécanismes visant à aider les travailleurs en période de chômage, ainsi que de renforcer la coopération et le dialogue social sur les questions de travail entre les travailleurs, leurs organisations, leurs employeurs et les gouvernements :

Réaffirmer l'importance fondamentale de la Conférence interaméricaine des ministres du Travail, accueillir favorablement les progrès réalisés grâce à son *Plan d'action* adopté en 1998, soutenir le processus préparatoire de la Douzième Conférence en 2001; et demander aux ministres de s'appuyer sur la *Déclaration de Viña del Mar*, qui était axée sur les dimensions sociales de la mondialisation et sur la modernisation des ministères du Travail, en collaborant à l'examen des dimensions du travail dans le cadre du processus du Sommet des Amériques, afin de déterminer des points d'entente et des questions sur lesquelles il faut travailler davantage.

Respecter la Déclaration internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi de l'Organisation internationale du travail (OIT), adoptée en 1998, et adopter et mettre en œuvre une législation et des politiques prévoyant l'application efficace des normes fondamentales du travail, telles que reconnues par l'OIT, et envisager la ramification et la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT.

Consulter et coordonner à l'échelle nationale et régionale dans les forums pertinents, en vue de contribuer à améliorer le niveau de vie et les conditions de travail de toutes les personnes des Amériques; créer un processus pour améliorer la collaboration et la coordination sur les dimensions du travail dans le cadre du processus du Sommet des Amériques entre les ministères du